

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013  
Réception par le Prefet : 21/05/2013  
Publication : 24/05/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-5-10-2

Séance du vendredi 17 mai 2013

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF ANNÉE 2013**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable financière confiée à la CAF pour la période 2011 à 2013 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 3 Novembre 2010,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1<sup>er</sup> avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2013,
- VU le rapport à la Commission Permanente du :

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2 090 000 €.
- Autorise :
  - un premier versement de 1 090 000 €, sur le compte FSL
  - puis des versements successifs à concurrence du solde, soit 1 000 000 €, au cours de l'année 2013, en fonction des besoins, sur le compte FSL géré par la CAF n°10071 68000 00001006140 39 .

La dépense sera imputée au programme H625, chapitre 65, fonction 58, nature 65561, code/programme 3526 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 MAI 2013

**Fonds de solidarité logement  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FSL04213	<b>FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT</b> Fonds de Solidarité pour le logement FSL	2 090 000,00
Total		2 090 000,00